



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 janvier 2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : de nouvelles perspectives d'exportations pour les zones vaccinales

Grâce aux efforts de diplomatie sanitaire engagés par la France, les zones où la vaccination contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) des bovins est appliquée voient leurs perspectives d'exportations s'élargir. Le Kosovo et l'Espagne ont indiqué aux autorités françaises leur accord pour une reprise des mouvements d'animaux issus de zones vaccinales II vers leur territoire, sous conditions. Aucun foyer de dermatose nodulaire contagieuse (DNC) n'a été détecté en France depuis le 2 janvier.

La France a mis en place, sur son territoire, deux types de zone vaccinale¹, afin de faire face à la dermatose nodulaire contagieuse (DNC). Ces mesures ont des conséquences sur la possibilité d'exporter des bovins depuis ces zones. En particulier, l'accord du pays de destination (et de transit le cas échéant) est indispensable avant la reprise des exports.

En la matière, le Kosovo et l'Espagne ont indiqué, respectivement le 22 et le 26 janvier, leur accord pour recevoir, sous conditions, des bovins depuis les zones vaccinales II :

- Pour l'Espagne, les exports sont de nouveau possibles depuis le 27 janvier 2026, à partir de la zone II. Les négociations se poursuivent pour étendre cette ouverture à la zone vaccinale I dans le Sud-Ouest.
- Pour le Kosovo, les exports sont de nouveau possibles depuis le 22 janvier, à partir des zones vaccinales II. Ce marché est un débouché particulièrement important pour les éleveurs du Jura.

Ces deux pays viennent s'ajouter à l'Italie, l'Égypte et la Suisse, pays vers lesquels les exports ont pu reprendre à partir des zones vaccinales II.

Les conditions posées à la reprise des exportations sont détaillées [ici](#).

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC](#)

¹ Il existe deux types de zones vaccinales (ZV). Les ZVI correspondent à des zones où une vaccination est instaurée en raison du risque élevé d'introduction du virus. Les ZVII correspondent aux anciennes-zones réglementées levées, quand ces dernières n'ont plus présenté de foyers pendant 45 jours, et atteignent un taux de vaccination supérieur à 75 % des bovins présents.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv